

Annexe I

LISTE DES DECHETS ACCEPTES*

Les apports sont limités à 1 m³ par déposant et par dépôt.

Les situations exceptionnelles doivent être soumis à la commune du déposant au moins une semaine avant le dépôt. Elle arbitrera en accord avec le Copil.

Déchets	Destination
Encombrants combustibles (DEC) - ne pouvant pas être contenu dans un sac taxé de 110 litres	Incinération - Vadec
Métaux ferreux et non ferreux (objets en ferraille, inox, alu...)	Recyclage – prestataire à retenir
Inertes : vitres, céramiques, pots, vaisselle. Déchets inertes issus de travaux. Limité aux petites quantités < ½ m ³	Décharge – prestataire à retenir
Objets en plâtre tels décoration Limité aux petites quantités < ½ m ³	Décharge – prestataire à retenir
Gros appareils électroménagers	Recyclage – prestataire à retenir (organisation de branche Sens)
Petits appareils électroménagers	Recyclage – prestataire à retenir (organisation de branche Sens)
Appareils hi-fi, informatique et communication	Recyclage – prestataire à retenir (organisation de branche Swico)
Piles et accumulateurs avec et sans Lithium	Recyclage – prestataire à retenir (organisation de branche Inobat)
Câbles électriques	Recyclage – prestataire à retenir (organisation de branche Sens)
Sources lumineuses	Recyclage – prestataire à retenir (organisation de branche Sens)
Huiles végétales	Traitement spécial – prestataire à retenir
Huiles minérales	Traitement spécial – prestataire à retenir
Déchets spéciaux des ménages UNIQUEMENT A SAIGNELEGIER	Traitement spécial – prestataire à retenir
Objets pouvant être réutilisés	Ressourcerie – prestataire à retenir

Les sacs taxés de 110 litres sont acceptés avec les DEC

* Liste non exhaustive et peut être modifiée sans préavis par le Copil

Annexe II

LISTE DES DECHETS REFUSES*

Plastiques autres que DEC
Emballages en plastique et briques à boisson (sous réserve d'évolutions fédérales)
Déchets combustibles pouvant être contenus dans un sac de 110 litres
Biodéchets de jardin et de cuisine
Papier/cartons
Emballages métalliques, boîtes en aluminium et fer blanc
Emballages en verre
Habits et chaussures
Déchets d'activité de soins (seringues etc..)
Déchets radioactifs
Déchets carnés ou animaux morts
Déchets repas viandes / poissons
Médicaments
Explosif ou engins pyrotechniques, munitions
Déchets provenant d'une activité professionnelle (déchet spécifique)
Batteries de véhicules
Pneus de voitures
Bouteille de gaz
Déchets inertes issus de travaux > ½ m³
Déchets amiantés

Hors Saignelégier : Déchets spéciaux des ménages (les DSM sont collectés uniquement lors des occurrences de Prox-iti à Saignelégier, sur un site attenant)

* Liste non exhaustive et peut être modifiée sans préavis par le Copil